



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex
Tél : 01.39.37.25.07 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40, 80 et 82 du Code des Marchés Publics.

3 - Forme du marché

Marché à procédure adaptée. Marché à lot unique.

4 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance. La consultation se décompose en deux phases, à savoir :

Phase 1 : Analyse de l'existant, analyse des besoins en assurance de la collectivité, adéquation des besoins aux compétences en concertation avec la collectivité et rédaction du cahier des charges correspondant (acte d'engagement, CCAP et CCTP), de l'avis de publicité et du règlement de consultation en fonction des caractéristiques de la consultation (périmètre, forme du marché...etc).

Phase 2 : Examen des offres et remise d'un rapport d'analyse, aide à la négociation le cas échéant, classement des candidats en fonction des critères de sélections définis dans le règlement de consultation, aide au choix du (des) titulaire (s) jusqu'à l'émission d'une note de couverture et de la signature des contrats correspondants.

Si le marché devait s'avérer infructueux, le prestataire s'engage à assister la collectivité dans le lancement d'une nouvelle procédure sans majoration d'honoraires. Chaque volet de la mission fera l'objet de la remise d'un rapport.

5 - Durée d'exécution du marché

La durée est fixée dans l'acte d'engagement.

6 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

7 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres devront être rédigées en français. Elle seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 8. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Elles devront être remises pour le : **6 avril 2010– 12h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 – 60542 Chambly Cedex.

Offre pour : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance

"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les offres seront examinées par le pouvoir adjudicateur qui décidera de l'attribution du marché.

8 – Documents et Justificatifs à produire

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
 - ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours (31/12/2009) de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :

o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,

o description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate

o Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les travaux,

o L'outillage, le matériel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

o Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile,

o Le cas échéant, présentation d'un ou plusieurs sous-traitants (ou acte spécial) et production des justificatifs de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ un devis estimatif à établir par la société,
- ▶▶ un mémoire technique devra répondre en tous points aux demandes exprimées dans les cahier des charges. Il servira à apprécier la valeur technique des candidats et devra contenir à minima les éléments suivants :
 - Accompagnement proposé et conseil du prestataire. Le pouvoir adjudicateur portera une attention particulière sur ce point),
 - Compétences et références en matière d'analyse d'assurances multirisques des collectivités des personnes affectées à la réalisation de la mission, notamment le référent technique lors de la consultation auprès des candidats
 - Méthodologie proposée en fonction des différentes étapes énumérées à l'article II-7.2 du présent document,
 - Planning prévisionnel et détaillé de réalisation de la mission faisant apparaître les différentes phases du projet, y compris date de remise du DCE.

9 - Critères d'attribution du marché

Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 45. Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

1) valeur technique sur la base du mémoire technique – 55 %

Les points à attribuer pour la valeur technique se décomposent comme suit :

- Accompagnement proposé et conseil du prestataire – sur 10 points
- Compétences et références – sur 5 points
- Méthodologie proposée – sur 15 points,
- Planning prévisionnel et détaillé – sur 15 points.

2) prix de la prestation – 45 %

45 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus intéressante et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue les candidats, ayant pris part aux discussions et ou négociations, remettent leur offre ultime.

10 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page,

11 - Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs et techniques : Tél. : 01.39.37.44.11 / courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

II – Clauses particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶ la proposition de prix,
- ▶ agrément et certificats de qualification,
- ▶ Mémoire technique ,
- ▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services(C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

2 - Caution et garanties demandés,

Sans objet.

3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

3.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance forfaitaire.

3.2. Les prestations sont réglés par application :

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 35 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculé au taux de l'intérêt légal en vigueur augmenté de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, autres mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ la date et le numéro du bon de commande,
- ▶ la désignation de la prestation et du lieu de livraison,
- ▶ les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

Les demandes d'acomptes seront faites en fonction du planning suivant :

- 40 % à l'issue de la phase 1
- 60 % à l'issue de la phase 2

4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

4.1. Nature des prix

Les prix sont fermes.

5 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G., il n'y a pas d'exonération de pénalités prévues même en dessous de 300,00 €HT et la valeur des pénalités de retard est fixée comme suit :

- 50€00 par jour de retard sur le planning déterminé en collaboration avec la ville de Chambly.

Cette pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable Les pénalités de retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution spécifié au planning est expiré.

6 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Maître d'Ouvrage. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le Maître d'Ouvrage adresse à l'administrateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le Maître d'Ouvrage pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

7 – Conditions d'exécution de la prestation

7.1. Domaines d'intervention

L'intervention du titulaire porte sur les domaines de risques et d'assurances suivants :

- PATRIMOINE : risques et assurances se rapportant aux biens mobiliers et immobiliers appartenant ou utilisés par la Collectivité et les responsabilités s'y rattachant (dommages matériels aux propriétaires, voisins et tiers du fait d'incendie, explosion ou autres risques)
- RESPONSABILITES : risques et assurances se rapportant aux conséquences pécuniaires de mise en cause de la responsabilité de la Collectivité ou d'une personne dont elle répond à la suite d'un dommage ou préjudice causé à un ou des tiers.
- VEHICULES : risques et assurances se rapportant aux véhicules terrestres à moteur appartenant ou utilisés par la Collectivité ou une personne dont elle répond.
- PROTECTION JURIDIQUE
- RISQUES STATUTAIRES
- RISQUES DIVERS (exposition, bris de machines, informatiques....)

7.2. Mise en oeuvre

Sont définies ci-après les différentes phases de l'intervention du titulaire ainsi que les modalités de collaboration de la Collectivité.

Une réunion de lancement du projet sera organisée afin de fixer des dates définitives et le déroulement des opérations.

PHASE 1

- 1ère étape : Définition des besoins à satisfaire, Identification, évaluation et inventaire des risques

Au cours de cette phase, le titulaire détermine avec précision les besoins à satisfaire.

Il identifie sur place en collaboration avec les services de la Collectivité les risques auxquels elle est exposée, les évalue et en dresse la liste récapitulative de la manière suivante :

- Dommages aux biens : élaboration de la liste des bâtiments à assurer et des montants de garantie à souscrire (montant maximum de garantie, bâtiments classés, garanties spécifiques telles que vol en coffre transport de valeurs etc),
- Responsabilité civile : définition précise des activités à garantir, montants de garantie à souscrire,
- Véhicules à moteur : élaboration de la liste des véhicules à assurer et détermination des garanties à souscrire et des contrats annexes (marchandises transportées, bris de machines etc),
- Assurance de matériel spécifique à garantir (bris de machines informatique),
- Risques statutaires : définition des risques à garantir, des franchises,
- Assurance des risques annexes (tous risques expositions, protection juridique de la collectivité, des agents des élus, pertes de recettes etc...).

• 2ème étape : Analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours

L'ensemble des contrats d'assurance dont la Collectivité est titulaire devront être étudié par le titulaire comme suit :

- Analyse des contrats et de leurs coûts,
- Analyse de la sinistralité enregistrée et détermination des mesures de prévention éventuelles à mettre en place,
- Remise d'un rapport à la Collectivité.

• 3ème étape : Elaboration de la publicité et du dossier de consultation

Le titulaire arrête avec la collectivité le choix de la procédure (appel d'offres ou procédure adaptée). Il devra pendant cette étape :

- Elaborer l'avis public à la concurrence,
- Rédiger, sous forme de projet, un dossier de consultation en conformité avec la procédure requise par le Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation comprend, pour chaque lot, les pièces suivantes :

- L'Inventaire des Risques
- Le CCTG (Conditions générales de la garantie)
- Le CCTP (Conditions particulières de la garantie)
- Le CCAP (Cahier des Clauses administratives Particulières)
- L'acte d'engagement

Ce dossier de consultation est assorti du règlement de consultation. Après rectifications éventuelles et validation par la collectivité, le dossier de consultation définitif est arrêté.

Ce dossier est remis à la collectivité (dossier papier et format informatique).

• 4ème étape : Mise en place de la consultation des assureurs

La collectivité se charge alors de l'envoi du dossier de consultation aux candidats.

Réponse aux questions des candidats sur le cahier des charges pendant la phase de consultation et aux demandes de motifs de rejet des candidats, le cas échéant.

PHASE 2

• 5ème étape : Examen des offres - Rapport d'analyse

La collectivité procède, dans les conditions qu'elle aura définies et sous sa seule responsabilité au dépouillement des réponses apportées par les assureurs. Le titulaire aura l'obligation de participer aux réunions d'ouverture des plis.

• 6ème étape : Assistance dans le choix des offres

Le titulaire restitue le résultat de son analyse à l'organisme chargé de la décision (Commission d'appel d'offres, par exemple).

• 7ème étape: Vérification de l'adéquation des contrats

Avant signature des contrats, le titulaire en vérifie la conformité avec les dispositions du dossier de consultation.

Le titulaire s'engage, sans surcoût, à relancer une consultation dans le cas où l'opération de mise en concurrence se serait avérée infructueuse.

9 – Assistance

Le consultant retenu assiste la collectivité dans la mise en place des contrats, et éventuellement la formation des collaborateurs de la collectivité, ainsi que tous supports destinés à la bonne compréhension des contrats.

Il met également à la disposition de la Collectivité des outils de suivi de la gestion sinistre.

Par ailleurs le titulaire devra intervenir à titre de Conseil et sans surcoût pendant la durée du marché, sur demande de la collectivité :

- en cas de dysfonctionnement dans la gestion des contrats mis en place,
- pour la vérification des indemnités proposées par l'Assureur en cas de sinistre.

De plus, le titulaire fournira une assistance téléphonique et procédera à une analyse annuelle de la situation d'assurances (contrôle des avenants, évolution des primes, contrôle de la sinistralité...)

10 - Dérogations aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG Fournitures courantes et Services, à savoir :

- l'article II-5 déroge à l'article 14 du CCAG.

11 – Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.